

ACCOMPAGNANT D'UN ÉTRANGER MALADE - RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.311-12 CESEDA

conditions d'octroi :

- être titulaire d'une APS en qualité d'accompagnant d'un étranger malade (enfant ou conjoint) ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance initiale ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE APS « PARENT ACCOMPAGNANT »

- Pendant la durée des soins prévue par l'avis du médecin de l'OFII : votre APS est renouvelable sur rendez-vous.
- A l'expiration de la durée de soins prévue : vous devez déposer une nouvelle demande de rendez-vous en suivant la procédure expliquée ci-après.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour de votre demande, la **présence de l'étranger malade est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Autorisation provisoire de séjour** (ou titre de séjour) arrivant à expiration.
- Passeport ou justificatif d'état civil et de nationalité** de l'étranger malade accompagné.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Si vous accompagnez votre enfant malade**
 - acte de naissance de l'enfant faisant apparaître la filiation ou livret de famille ;
 - justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant : preuves que vous prenez en charge l'enfant.
- Si vous accompagnez votre conjoint malade** :
 - acte de mariage ou livret de famille et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint ;
 - preuves de communauté de vie (justificatifs de la réalité de la communauté de vie).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour de votre demande, un certificat médical à faire compléter par le médecin vous sera remis. Vous devrez le renvoyer à l'OFII dans les meilleurs délais. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courrier pour le retrait d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant / conjoint.